



sjpepinster.skynetblogs.be

LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

ARTICLE 1 : Lieux d'accueils

- **Accueil des « Glaïeuls »** : rue Jean Simon, s/n à 4860 Pepinster. Matin & APM.
- **Accueils de Wegnez-Centre** :
Matin : Maternelles & Primaires : 1 rue des Combattants - 4860 Wegnez.
APM : Maternelles : 1 Rue des Combattants
Primaires : « Salle Ozanam » 10 rue du thier
- **Accueil de Cornesse** : « salle des Combattants » : 18 route de Soiron - 4860 Cornesse
- **Accueil de Soiron** : 1 Soiron-Centre - 4861 Soiron
- **Accueil Croix-rouge** : 60/62 rue du Purgatoire - 4860 Wegnez

Personnes de références :

- Mme Nathalie Levêque - Echevine de la jeunesse
- Mme Caroline Paquo – Directrice du Service Jeunesse 0497/97.91.26
caroline.paquo@pepinster.be
- Mme Nathalie Simul – Coordinatrice ATL : 0497/97.70.39.
n.simul@pepinster.be

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe d'animateur(trice)s, d'éducateur(trice)s et d'accueillantes extrascolaires

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

Les accueils sont accessibles selon les horaires suivants :

Pepinster Glaïeuls :

Matin : 6h45 à 8h15

APM : 15h à 18h

Accueil Wegnez-centre :

Matin : 6h45 à 8h15

APM : 15h à 18h - Maternelles « Accueil de Wegnez-Centre » - Primaires « Accueil Ozanam »

Accueil Cornesse :

Matin : 6h45 à 8h15

APM : 15h à 18h

Accueil Soiron :

Matin : 6h45 à 8h15

APM : 15h à 18h

Accueil Wegnez Croix rouge :

Matin : 6h45 à 8h15

APM : 15h à 18h

Accueil de St Germain :

Matin : 6h45 à 8h15

Durant les vacances scolaires visées à l'article 1, l'horaire s'étend de 08h' à 17h30', avec **obligation d'arriver AVANT 10h00'**. **Le départ ne pourra se faire avant 16h'**.

PAR RESPECT POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL, IL EST OBLIGATOIRE, DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES HORAIRES.

La participation aux frais de fonctionnement des accueils et temps libres se répartit de la manière suivante
Mode : facturation bimestrielle :

- le matin : 0,75 €
- l'après-midi (sauf mercredi) : 1 €
- le mercredi après-midi : 3€ **Les mercredis après midi : activités programmées de 13h30 à 16h30**
- journées complètes (conférences, vacances) : 3 €
- Stages en période de congés scolaires : 30€ la semaine.

Un programme des sorties du mercredi est affiché dans chaque accueil et sur le blog:

<http://sjpepinster.skynetblogs.be>

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCES

L'âge des enfants admis à l'accueil extrascolaire est fixé à 2,5 ans minimum et 12 ans maximum.

Les enfants âgés de 2,5 ans doivent obligatoirement être propres.

Les enfants malades, contagieux ou souffrants d'infections, ne peuvent en aucun cas fréquenter les accueils. Ils ne pourront être de nouveau admis que sur présentation d'un certificat médical attestant de la guérison totale.

Peuvent être admis et couverts par l'assurance contractée par la Commune en cas d'accident corporel :

- les enfants domiciliés dans l'entité de Pepinster ;
- les enfants domiciliés en dehors mais fréquentant une école de Pepinster, quel qu'en soit le réseau ;
- les enfants domiciliés en dehors et ne fréquentant pas une école de Pepinster, mais dont l'un des deux parents, exerçant durant la période de fréquentation, la garde de l'enfant, est effectivement domicilié sur le territoire de la Commune ;
- les enfants du personnel communal.

ARTICLE 4 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectueront au bureau du Service Jeunesse, qui se situe Rue La Nô, 51 à Pepinster ou dans l'un des accueils extrascolaires. Celle-ci s'effectuera à l'aide d'une fiche reprenant les coordonnées de l'enfant, ainsi qu'un ou plusieurs numéros de téléphone où l'un des parents peut être joint en cas d'accident ou de problème majeur. Chaque enfant d'une même famille devra faire l'objet d'un bulletin séparé.

En cas de retour isolé (sans accompagnement parental), une autorisation devra être signée par une personne exerçant l'autorité parentale.

Un bulletin médical devra être joint au bulletin d'inscription dans les cas suivants :

- si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de participer à l'une ou l'autre activité (sportive par exemple) ;
- si un problème spécifique relatif à la santé de l'enfant doit être mis en évidence (allergie, affection quelconque...).

Dans ce cas, une remarque devra toutefois apparaître sur le bulletin d'inscription afin d'attirer l'attention du personnel d'encadrement.

ARTICLE 5 : DES ACCIDENTS

Si l'enfant est victime d'un accident durant l'exercice d'une activité à l'accueil, l'assurance de la Commune couvrira les frais.

Les bris de lunettes, d'appareil d'orthodontie ou de prothèse ne sont pas couverts par la dite assurance. Si l'enfant est victime d'une maladie quelconque (grippe, ou autre) les frais seront à charge des parents.

En cas d'accident corporel qui nécessiterait des soins médicaux, les responsables des accueils sont habilités à :

- faire appel ou consulter l'un des Médecins généralistes situés sur le territoire de la Commune pour les accidents bénins ;
- faire appel au service d'urgence 112.

Dans tous les cas, le personnel s'engage à prévenir l'un des parents dans le plus bref délai. Aucun soin nécessitant une injection de produit ne sera effectué par une accueillante.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES

- Il est impératif de déposer et de reprendre l'enfant **auprès du responsable** qui prendra note des arrivées et des départs
- **Si un accueil est fermé pour cause d'imprévu, il est possible de déposer son enfant dans un autre accueil.**
 - Accueil des Glaïeux vers Wegnez-centre
 - Accueil de Wegnez-centre vers Croix-Rouge
 - Accueil Croix-rouge vers les Glaïeux
 - Accueil de Cornesse vers Soiron
 - Accueil de St-Germain vers Cornesse
 - Accueil de Soiron vers St Germain.
- Un enfant ne peut jamais quitter l'accueil, sous quel que prétexte que ce soit, sauf s'il est repris par ses parents ou s'il dispose d'une autorisation écrite d'une personne représentant l'autorité parentale.
- En cas d'arrivée tardive, les parents doivent préalablement s'assurer que les accueils sont accessibles, c'est-à-dire, que les enfants et responsables ne sont pas partis en excursion, en balade... Le cas échéant, les parents devront reprendre leur enfant et chercher une autre solution pour la journée.
- Les parents devront veiller à ce que leurs enfants ne viennent pas aux accueils avec des objets de valeur ou des objets personnels (par ex. : GSM, jouets...).
- Toute perte, dégradation ou vol d'objet, de vêtement, ne peut en aucun cas faire l'objet d'une déclaration à l'assurance.
- Toute dégradation volontaire infligée, soit au bâtiment, soit aux locaux, au mobilier ou matériel sera portée à charge de la personne représentant l'autorité parentale de l'enfant.
- Le matériel et les jeux utilisés pour son activité seront rangés par l'enfant avant de quitter les lieux
- Lors des stages et activités extérieures, la priorité sera donnée aux enfants réguliers et inscrits au préalable.

ARTICLE 6BIS : CAUSES D'EXCLUSIONS

- S'il s'avère qu'un enfant, après avertissement, porte atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des responsables, qu'il compromet l'organisation et le bon fonctionnement ou fait subir un préjudice matériel ou moral grave, celui-ci pourra être exclu des accueils pour un temps ou définitivement.. Les parents seront entendus.
- Lors d'agressions verbales ou faits de violences parentales vis-à-vis des accueillantes ou de l'enfant, une plainte sera déposée.

ARTICLE 7 : PROJET EDUCATIF

Conformément au Projet éducatif, la Commune désire appliquer les dispositions suivantes :

- Recevoir dans ses accueils, tous les enfants, de quelque milieu que ce soit, sans discrimination de nationalité, de philosophie ou de culture.
- Apprendre à chaque enfant à s'intégrer dans un groupe, à vivre et à jouer ensemble.
- Comprendre la culture de l'autre, où chacun a les mêmes droits et les mêmes devoirs pour le mieux être de la communauté.
- Poursuivre la mission d'éducation à la citoyenneté telle qu'elle est intégrée dans le cursus scolaire, à savoir,
 - le respect des autres, des choses et des biens,
 - la politesse et la déférence, tant vis-à-vis des autres enfants que des responsables et des parents,
 - la tolérance à l'égard des personnes différentes, tant par leur culture, que leur handicap, leur couleur ou leur milieu social.

ARTICLE 8

Tout cas non prévu par le présent règlement sera résolu souverainement par le Collège communal qui pourra y apporter les compléments et amendements nécessaires qu'il jugera opportuns.

PROJET PEDAGOGIQUE

LES ACTIVITES

Les activités proposées peuvent être répertoriées en trois catégories.
Celles-ci sont adaptées en fonction de l'âge des enfants.

Les activités culturelles

- visites d'expositions
- animations théâtrales
- activités manuelles et créatives
- découverte « nature »
- excursions diverses

Les activités physiques

- Psychomotricité, animations en plein air : jeux de ballons, ...
- Activités en salle : Jeux de coopération, basket, parcours aventure,...

Activités à caractère social

- animations de groupe
- excursions

Un programme des activités du mercredi est affiché dans chaque accueil.

LES OBJECTIFS

- donner accès aux enfants à des activités diversifiées à caractère ludique et/ou culturel.
- développer la vie en collectivité, apprendre à vivre avec les autres en acceptant leurs différences (raciales, philosophiques, économiques et sociales).
- favoriser l'éveil en proposant de découvrir de nouveaux horizons, via des excursions, des balades...
- permettre aux enfants issus de milieux défavorisés ou en situation précaire, de participer à des activités payantes, sans demander de participation financière aux parents.
- faciliter l'intégration d'enfants d'origine étrangère.
- respecter le choix des enfants, en leur laissant la liberté de ne pas participer à l'une ou l'autre des activités proposées.

L'équipe d'encadrement est attentive à l'écoute, au développement et au bien-être des enfants qui lui sont confiés.

LES MOYENS

Favoriser les relations

- enfants ↔ enfants
- équipe d'encadrement ↔ enfants
- équipe d'encadrement ↔ parents

Tisser des liens de collaboration entre les enfants :

- favoriser la créativité et l'expression

Tenir compte des activités suggérées par les enfants eux-mêmes :

- organiser des activités à la fois ludiques et pédagogiques, qui permettront aux enfants d'apprendre en s'amusant.

Apprendre à respecter les autres, les locaux, le matériel et la nature :

- apprendre à vivre et à évoluer au sein d'un groupe (connaître ses droits et ses devoirs, tisser des liens d'amitié tout en veillant à toujours faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui) être à l'écoute des enfants, de leurs désirs, leurs craintes.

Le but est de permettre à chaque enfant de passer de bons moments dans nos Accueils, tout en développant sa personnalité de manière harmonieuse, en lui offrant une palette d'activités épanouissantes qu'il n'a pas toujours l'opportunité de pratiquer.

L'enfant est accueilli dans une organisation souple et non contraignante, où les activités sont laissées à son libre choix.

Psychomotricité, activités culinaires, expression artistique, jeux collectifs, excursions, sont autant de possibilités offertes et mises à la disposition des enfants.

L'ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par des animateurs, des accueillantes, des éducatrices et une coordinatrice ATL. Elles assurent la protection et l'accueil des enfants présents, en leur proposant des activités diversifiées et éducatives.

EN BREF

Notre Service est présent pour favoriser la socialisation, l'épanouissement et le développement des enfants qui lui sont confiés, en restant à leur écoute.

Il veillera néanmoins à poursuivre la mission d'éducation à la citoyenneté, telle qu'elle est intégrée dans le cursus scolaire :

- favoriser le respect des autres, des choses, des biens.
- veiller à ce que chaque enfant fasse preuve de tolérance à l'égard des personnes de convictions philosophiques, culturelles ou politiques différentes.
- faire montre de politesse et de déférence vis-à-vis, non seulement de l'équipe, mais encore des autres enfants et des parents.

La participation, la plénitude, la sécurité et l'amusement des enfants sont nos principales priorités.

Les activités sont aussi diversifiées que possible.

Les relations accueillantes – enfants - parents sont prépondérantes.

REGLES DE VIE

Je dis bonjour en arrivant.

Je dis au revoir avant de partir accompagné (de papa, maman ou.. .)

J'accroche mon manteau au porte-manteau et je range ma mallette .

J'applique les règles de politesse: MERCI, SVP

Je respecte les accueillantes et les animateurs

Je ne dis pas de gros (vilains) mots. (je suis poli, respectueux)

Je ne fais pas de mal aux autres

Je ne me dispute pas, je ne crie pas.

Je demande pour m'expliquer calmement

J'écoute les autres, je les laisse parler avant de répondre

J'accepte les différences d'opinion ou de culture sans me moquer.
On peut ne pas y adhérer mais comprendre qu'il y a de la diversité

Je laisse mes jouets personnels dans ma mallette
(gogos, cartes, billes, ballons...

Je demande : pour aller dehors, aller à la toilette, prendre un jeu.
(Je ne vais pas dans les armoires)

Je joue avec tout le monde.

Je partage les jeux

Je range le(s) jeux avec lequel(s) j'ai joué.

Je termine ma collation avant de jouer.

Je jette dans la poubelle tous les emballages des collations
Je trie mes déchets.

Je ne peux pas sortir hors de la cour de récréation

Dehors, je ne grimpe pas sur les murets les barrières, les grillages

